

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 7 novembre 2020  
 Régulièrement convoqué le 30 octobre 2020

Le 07 novembre 2020 à neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoint au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Pauline CABANE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, Mme Catherine AUTAJON, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Sandrine MAGNETTE (Pouvoir M. Nicolas DELOLY), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

## **6.00 - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN AU TITRE DU FISAC - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CRÉDITS AVEC LA SCIC HELLO MONTELO**

**Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur,** rappelle aux membres du Conseil municipal que la ville de Montélimar, engagée dans le dispositif national « Action Cœur de Ville », porte un projet global de reconquête de son centre-ville.

La dynamique économique et commerciale est un axe fort de ce programme et la commune, en étroite collaboration avec les partenaires privés et institutionnels, s'est attelée à la définition d'un plan d'actions à l'occasion du dépôt d'une candidature FISAC pour dynamiser le commerce et plus globalement l'économie de proximité.

La mise en œuvre de ce plan d'actions s'appuie sur la mobilisation d'un écosystème favorable à la dynamique économique locale : associations économiques, chambres consulaires, plateformes d'initiative locale, sociétés coopératives...

Ce projet collectif doit répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les enjeux liés au développement du commerce, accompagner la transition numérique des commerçants, renforcer leur compétitivité et déployer de nouveaux services mutualisés en centre-ville en réponse aux nouveaux temps sociaux et de consommation,
- Faciliter l'entrée et le développement sur le marché local de nouveaux commerçants-artisans, créer un environnement physique et immatériel propice à la création d'activités à forte valeur ajoutée,
- Développer des stratégies de coopération et de mutualisation entre les différents acteurs économiques (franchisés et indépendants, commerçants du centre-ville et périphérie, acteurs du commerce, du tourisme, de la culture...),

- Répondre au défi de la mobilité urbaine et du développement durable (stationnement, livraison, confort des habitants).

Par décision n°19-0262 bis du 7 février 2020 modifiant la décision du n°19-0262 en date du 13 décembre 2019, le ministre de l'économie et des finances a attribué à la commune de Montélimar une subvention de 134 284,00 € pour le financement d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) sur le périmètre d' « Action Cœur de Ville » de la commune de Montélimar.

La ville de Montélimar, maître d'ouvrage de l'opération en application de la décision ministérielle susvisée, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC mais, pour se faire, elle peut s'appuyer sur différents partenaires.

C'est l'objet de la convention cadre « Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) – Commune de Montélimar » approuvée par délibération du Conseil municipal n°2.22 du 30 juillet 2020 pour le montage et le financement de cette opération FISAC Cœur de Ville dont les actions sont détaillées dans ladite convention.

La convention de délégation de crédit à la SCIC Hello Montélo qui est ce jour proposée à l'approbation du Conseil municipal s'inscrit dans le cadre de cette convention OCMU établie entre les partenaires signataires, pour la mise en œuvre de l'opération collective en milieu urbain sur le périmètre d'Action Cœur de Ville de Montélimar, que sont l'État, la commune de Montélimar, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Hello Montélo » et l'« Association Cœur de Ville ».

Comme le mentionnait la délibération n°2.22 du 30 juillet 2020 précitée, il vous est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre, dans le cadre de la convention OCMU également susvisé, le volet dédié au développement de services et d'outils numériques visant à accompagner les professionnels dans leur transition numérique et porté par la SCIC Hello Montélo dont cette mission constitue l'objet social.

La convention de délégation de crédits à intervenir en conséquence avec la SCIC Hello Montélo prévoit une participation financière maximale de la commune de 17 367,00 € HT au projet porté par la SCIC Hello Montélo comprenant les actions « Création d'une vitrine numérique pour les commerçants et artisans » et « Sensibilisation des entreprises aux usages numériques » du programme FISAC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la décision ministérielle n°19-0262 bis du 7 février 2020 modifiant la décision n°19-0262 du 13 décembre 2019,

Vu la convention Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) – Commune de Montélimar en date du 9 octobre 2020,

Vu les statuts de la SCIC Hello Montélo,

Vu le projet de convention de délégation de crédit avec la SCIC Hello Montélo ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES**

EXPRIMÉS

SLOW

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de crédit à intervenir avec la SCIC Hello Montélo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de délégation de crédits ainsi que tous les documents afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés au budget général de la commune, compte 6574,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 08 novembre 2020

  
Pour le Maire, par délégation  
L'Adjoint au Maire

Éric PHÉLIPPEAU

